

Troisième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Distr. générale
6 mai 2025
Français
Original : anglais

New York, 3-7 mars 2025
Point 15 de l'ordre du jour
**Examen et adoption du document final
de la Réunion**

Rapport de la troisième Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

I. Introduction

1. À sa 10^e séance plénière, le 1^{er} décembre 2023, la deuxième Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a décidé que la troisième Réunion des États Parties se tiendrait dans la semaine du 3 au 7 mars 2025. Dans sa résolution 79/38, l'Assemblée générale a confirmé que la troisième Réunion des États Parties au Traité se tiendrait du 3 au 7 mars 2025 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.
2. Dans une note verbale datée du 4 octobre 2024, le Secrétaire général a donc convoqué la troisième Réunion des États Parties au Traité, qui se tiendrait du 3 au 7 mars 2025 au Siège de l'ONU, à New York.

II. Questions d'organisation

A. Ouverture et durée de la Réunion

3. La troisième Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires s'est tenue du 3 au 7 mars 2025 au Siège de l'ONU, à New York.
4. La Réunion a été ouverte le 3 mars par son Président, Akan Rakhmetullin (Kazakhstan), qui a fait une déclaration liminaire.
5. À sa 1^{re} séance plénière, la Réunion a tenu sa séance de haut niveau au titre du point 8 de l'ordre du jour, au cours de laquelle elle a entendu l'allocution de la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, qui a pris la parole au nom du Secrétaire général, et celles de plusieurs dirigeants¹.

¹ Les responsables de haut niveau ci-après ont pris la parole : l'Observatrice permanente du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'ONU, Elyse Nicole Mosquini, au nom de la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge ; la Directrice exécutive de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, Melissa Parke ; le Secrétaire général adjoint de la Confédération



B. Membres du Bureau

6. À sa 10^e séance plénière, le 1^{er} décembre 2023, la deuxième Réunion des États Parties a élu Akan Rakhmetullin (Kazakhstan) à la présidence de la troisième Réunion, conformément au paragraphe 3 de l'article 6 du règlement intérieur. La troisième Réunion des États Parties a élu les autres membres du Bureau ci-après :

Vice-présidence :

Autriche
Cambodge
Kiribati

C. Ordre du jour et organisation des travaux

7. À sa 1^{re} séance plénière, la Réunion a adopté son ordre du jour ([TPNW/MSP/2025/1](#)), qui se lisait comme suit :

1. Ouverture de la Réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Confirmation de la nomination de la Secrétaire générale ou du Secrétaire général de la Réunion.
5. Décisions adoptées entre les Réunions des États Parties conformément à l'article 45.
6. Organisation des travaux.
7. Pouvoirs des représentantes et représentants participant à la Réunion :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Séance de haut niveau : allocutions du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des dirigeants.
9. Débat thématique : les risques pour l'humanité en cas de conflit nucléaire, et les conséquences humanitaires dévastatrices d'un tel conflit.
10. Débat général.
11. Examen du statut et du fonctionnement du Traité et d'autres questions importantes pour la réalisation de l'objet et du but du Traité :
 - a) Déclarations relatives à la détention, à la possession ou au contrôle d'armes nucléaires (article 2) ;
 - b) Universalité (article 12) ;
 - c) Vers l'élimination complète des armes nucléaires (article 4) ;

japonaise des organisations de victimes des bombes A et H, Jiro Hamasumi ; une représentante des populations touchées, Taraem Taukaro ; le Vice-Ministre chargé des affaires multilatérales du Ministère des affaires étrangères du Mexique, Enrique Javier Ochoa Martinez ; le Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, Flávio Roberto Bonzanini.

- d) Assistance aux victimes, remise en état de l'environnement et coopération et assistance internationales (articles 6 et 7) ;
- e) Mesures d'application nationale (article 5) ;
- f) Autres questions importantes pour la réalisation de l'objet et du but du Traité :
 - i) Services de conseil scientifiques et techniques pour une mise en œuvre efficace du Traité ;
 - ii) Structure intersessions pour l'application du Traité ;
 - iii) Complémentarité du Traité avec le régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération existant ;
 - iv) Application des dispositions du Traité relatives à l'égalité des genres ;
 - v) Processus consultatif concernant les préoccupations des États en matière de sécurité dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

12. Questions financières.

13. Préparatifs de la Conférence d'examen :

- a) Élection à la présidence ;
- b) Dates et lieu.

14. Questions diverses.

15. Examen et adoption du document final de la Réunion.

16. Clôture de la Réunion.

8. Également à sa 1^{re} séance plénière, la Réunion a pris note du calendrier indicatif ([TPNW/MSP/2025/INF/3](#)).

D. Confirmation de la nomination de la Secrétaire générale ou du Secrétaire général de la Réunion

9. À sa 1^{re} séance plénière, la Réunion a pris note de la nomination par le Secrétaire général de l'ONU de Christopher King, Chef du Service des armes de destruction massive (Bureau des affaires de désarmement), à la fonction de Secrétaire général de la Réunion.

E. Documentation

10. La liste des documents dont la Réunion était saisie figure à l'annexe IV du présent rapport.

III. Pouvoirs

11. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, aux termes duquel la Commission de vérification des pouvoirs est composée de cinq membres, la Réunion a nommé Antigua-et-Barbuda, le Belize, Cabo Verde, l'Irlande et la République démocratique populaire lao membres de ladite commission.

12. À sa 10^e séance plénière, le 7 mars, la Réunion a adopté le projet de résolution figurant au paragraphe 14 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (TPNW/MSP/2025/10), comme celle-ci l'a recommandé après avoir examiné les pouvoirs des représentants et représentantes des États Parties et les avoir déclarés valides.

IV. Participation

13. Les 59 États Parties ci-après ont participé à la Réunion : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Botswana, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, El Salvador, Équateur, État de Palestine, Fidji, Gambie, Guatemala, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Kazakhstan, Kiribati, Lesotho, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

14. Les 31 États suivants ont participé à la réunion en tant qu'observateurs : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Barbade, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Iraq, Libye, Liechtenstein, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Myanmar, Népal, Sénégal, Singapour, Suisse, Togo, Tunisie, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

15. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, de la Commission africaine de l'énergie nucléaire, des États Parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires ont participé à la Réunion en qualité d'observateurs sans droit de vote, conformément au paragraphe 2 de l'article premier du règlement intérieur.

16. Les représentants de 163 organisations non gouvernementales compétentes ont participé à la Réunion, au titre du paragraphe 3 de l'article premier du règlement intérieur.

17. La liste des participants sera publiée comme document à l'issue de la Réunion.

V. Décisions adoptées entre les Réunions des États Parties conformément à l'article 45

18. À sa 1^{re} séance plénière, conformément au paragraphe 2 de l'article 45 du règlement intérieur, la Réunion a pris acte des décisions adoptées selon la procédure visée au paragraphe 1 de l'article 45 et décidé de les annexer au présent rapport (annexe III).

VI. Débat thématique

19. À ses 2^e et 3^e séances plénières, les 3 et 4 mars, la Réunion a tenu, au titre du point 9 de l'ordre du jour, un débat thématique sur les risques pour l'humanité en cas de conflit nucléaire et les conséquences humanitaires dévastatrices d'un tel conflit. À la 2^e séance plénière, la Réunion a entendu les interventions des participants à une table ronde composée d'Eirini Giorgou, conseillère juridique auprès du Comité international de la Croix-Rouge ; Gaukhar Mukhatzhanova, experte de la Chaire japonaise pour un monde sans armes nucléaires du Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération ; John Burroughs, analyste principal de Lawyers Committee on Nuclear Policy ; Charles Moxley, avocat et professeur adjoint à la Fordham Law School ; Danielle McLaughlin, analyste juridique principale d'Horizon 2045. Les délégations ont fait des déclarations et posé des questions aux invités.

20. À sa 3^e séance plénière, la Réunion a entendu les interventions des participants à une table ronde composée de Nick Ritchie, maître de conférences à l'université de York ; Annie Jacobsen, journaliste et auteure ; Edwick Madzimure, Directrice et fondatrice de la Women's International League for Peace and Freedom (Zimbabwe) ; Zia Mian, Copräsident du Groupe consultatif scientifique pour le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et Codirecteur du Programme sur la science et la sécurité mondiale de l'Université de Princeton ; Melissa Parke, Directrice exécutive de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires. Les délégations ont fait des déclarations et posé des questions aux invités.

VII. Débat général

21. De ses 4^e à 6^e séances plénières, les 4 et 5 mars, la Réunion a tenu un débat général au titre du point 10 de l'ordre du jour.

VIII. Examen du statut et du fonctionnement du Traité et d'autres questions importantes pour la réalisation de l'objet et du but du Traité

22. De ses 6^e à 9^e séances plénières, du 5 au 7 mars, au titre du point 11 de l'ordre du jour, la Réunion a examiné le statut et le fonctionnement du Traité et d'autres questions importantes pour la réalisation de l'objet et du but du Traité. Le Président, les Coprésidents des groupes de travail informels, les cofacilitateurs, le pays coordonnateur pour les questions de genre et le pays coordonnateur du processus consultatif concernant les préoccupations des États Parties en matière de sécurité ont présenté leurs rapports et les documents de travail ayant trait aux alinéas du point 11 de l'ordre du jour². Les Coprésidents du Groupe consultatif scientifique ont présenté le rapport et le document de travail du Groupe³. Les délégations ont posé des questions et fait des observations.

² [TPNW/MSP/2025/2](#), [TPNW/MSP/2025/3](#), [TPNW/MSP/2025/4](#), [TPNW/MSP/2025/5](#), [TPNW/MSP/2025/6](#), [TPNW/MSP/2025/7](#) et son complément d'information, et [TPNW/MSP/2025/WP.2/Rev.1](#).

³ [TPNW/MSP/2025/8](#) et [TPNW/MSP/2025/WP.5](#).

IX. Questions financières

23. À sa 1^{re} séance plénière, le 3 mars, la Réunion a pris note de son rapport financier ([TPNW/MSP/2025/9](#)).

X. Préparatifs de la Conférence d'examen

24. À sa 10^e séance plénière, le 7 mars, la Réunion a élu l'Afrique du Sud à la présidence de la première Conférence d'examen du Traité. Le nom du (de la) représentant(e) désigné(e) de l'Afrique du Sud sera communiqué aux États Parties en temps utile. À la même séance plénière, la Réunion a décidé que la première Conférence d'examen se tiendrait dans la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2026, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Elle a également décidé de reporter à l'intersession l'examen de toutes les autres questions d'organisation y relatives.

XI. Examen et adoption du document final de la Réunion

25. À sa 10^e séance plénière, le 7 mars, la Réunion a adopté la déclaration issue de la troisième Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, intitulée « Strengthening our commitment to a world free of nuclear weapons amid the rising global instability » (Renforcer notre engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires face à une instabilité mondiale grandissante) (annexe I).

26. À la même séance plénière, la Réunion a également adopté les quatre décisions suivantes (annexe II) :

Décision 1 : Structure intersessions pour l'application du Traité ;

Décision 2 : Première Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;

Décision 3 : Fonds international d'affectation spéciale pour l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement à la suite des conséquences de la mise à l'essai ou de l'utilisation d'armes nucléaires ;

Décision 4 : Processus d'examen relatif au renouvellement du mandat du Groupe consultatif scientifique.

27. À la même séance plénière également, la Réunion a adopté son rapport.

Annexe I

Déclaration issue de la troisième Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Renforcer notre engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires face à une instabilité mondiale grandissante¹

1. Nous, États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, réunis pour la troisième Réunion des États Parties, tenue du 3 au 7 mars 2025 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, sous la présidence de la République du Kazakhstan, réaffirmons notre détermination inébranlable à lutter contre la menace existentielle que les armes nucléaires font peser sur l'humanité.

2. Cette réunion revêt une importance historique considérable, puisqu'elle a lieu quatre-vingts ans après les premiers essais d'armes nucléaires et la première utilisation de ces armes. Nous rappelons solennellement les conséquences dévastatrices de ces armes sur les habitants d'Hiroshima et de Nagasaki, et reconnaissons les innombrables victimes et rescapés qui ont subi les effets des armes nucléaires et des programmes d'essais nucléaires depuis l'aube de l'ère nucléaire. La compréhension et la prévention des conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, ainsi que la volonté de les empêcher, doivent continuer de guider l'action que nous menons pour mettre en œuvre le Traité et promouvoir le désarmement nucléaire.

3. L'intensification des tensions géopolitiques, la poursuite de l'expansion et de la modernisation des arsenaux nucléaires, l'importance de plus en plus grande accordée aux armes nucléaires dans les doctrines militaires et de sécurité, notamment dans le cadre des garanties de sécurité, et les dangers croissants que représentent la prolifération nucléaire et les conséquences potentiellement dévastatrices de la course aux armements nucléaires exigent des mesures immédiates et résolues de la part de la communauté internationale. En outre, l'Horloge de l'apocalypse indique maintenant 89 secondes avant minuit. Alors que le monde fait face à des problèmes sans précédent, qui sont interconnectés et complexes, la menace imminente d'un conflit nucléaire continue de poser une menace existentielle pour l'humanité. En ces temps troublés, le Traité représente une lueur d'espoir.

4. Nous célébrons les résultats obtenus lors de la première Réunion des États Parties, qui s'est tenue à Vienne du 21 au 23 juin 2022, et de la deuxième Réunion, qui s'est tenue à New York du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023, et nous réaffirmons notre attachement aux déclarations et décisions qui y ont été adoptées et qui continuent de guider les efforts que nous menons collectivement.

5. Nous nous félicitons de la participation des États signataires et des États observateurs, ainsi que d'autres observateurs, de représentants de la société civile, de scientifiques, d'universitaires, de citoyens, de dignitaires religieux et de rescapés de l'utilisation et de la mise à l'essai d'armes nucléaires. La participation active et diversifiée d'un large éventail de parties prenantes, dont le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires et de nombreux autres acteurs, renforce notre action collective et amplifie les appels urgents au désarmement nucléaire.

6. En cette période d'incertitude géopolitique où le droit international et la coopération multilatérale, piliers essentiels du maintien de la paix et de la sécurité mondiales, sont mis à mal, il est crucial de préserver la force et la crédibilité des institutions multilatérales pour assurer la paix et la sécurité mondiales. Il est impératif

¹ Adoptée par la Réunion à sa 10^e séance plénière, le 7 mars 2025.

de renouveler l'engagement en faveur d'un avenir plus sûr et plus pacifique. Quatre-vingt ans après la création de l'Organisation des Nations Unies et l'adoption de la toute première résolution de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière appelait à l'élimination des armes nucléaires², cette question est plus urgente que jamais.

7. Dans le même temps, l'architecture de désarmement et de non-prolifération établie de longue date se délite, les accords de maîtrise des armements sont abandonnés et les dispositifs militaires se durcissent, ce qui contribue à affaiblir davantage l'architecture mondiale de sécurité existante. Les tensions et la polarisation croissante qui caractérisent l'environnement international de sécurité, auxquelles viennent s'ajouter un manque de confiance et de communication, accentuent les dangers liés à l'utilisation d'armes nucléaires. Il est urgent d'agir pour renouer le dialogue, restaurer la confiance, renouveler l'engagement en faveur du désarmement nucléaire et éviter un retour à la politique de la corde raide dans le domaine nucléaire, qui aurait des conséquences catastrophiques pour l'humanité tout entière.

8. Face à l'évolution de la situation mondiale, nous devons unir nos efforts. Dans ce climat d'instabilité, la majorité des États non dotés d'armes nucléaires joue un rôle de plus en plus important en s'efforçant de réduire les clivages, de promouvoir la diplomatie et de renforcer le multilatéralisme. Les États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui en sont les défenseurs et les garants, s'emploient sans relâche à unir et à mobiliser la communauté internationale autour de la nécessité et de l'urgence de progresser sur la voie de l'élimination de la menace existentielle que représentent les armes nucléaires, et veillent à ce que le Traité reste un élément essentiel de la promotion du désarmement nucléaire.

9. Nous nous félicitons des progrès considérables que les États Parties continuent d'accomplir dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vienne. Nous saluons également le dévouement des Coprésidents des groupes de travail informels, des facilitateurs, du pays coordonnateur pour les questions de genre et du coordonnateur du processus consultatif concernant les préoccupations des États Parties en matière de sécurité.

10. Nous prenons acte et nous nous félicitons des nouveaux progrès obtenus dans l'universalisation du Traité, qui se renforce et bénéficie d'un soutien croissant, le nombre de signataires s'établissant à 94 et le nombre d'États Parties à 73. À cet égard, nous reconnaissons l'importance de la signature récente du Traité par les Îles Salomon, qui l'ont également ratifié, et de sa ratification par l'Indonésie, Sao Tomé-et-Principe et la Sierra Leone, et nous nous en félicitons vivement. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de faire de l'universalisation du Traité une priorité et nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité ou à y adhérer sans tarder.

11. Nous saluons l'importante contribution apportée par le Groupe consultatif scientifique, qui joue un rôle essentiel en améliorant les connaissances fondées sur des données probantes et en établissant et en maintenant un réseau avec l'ensemble de la communauté scientifique, afin de mener une action de sensibilisation et de promouvoir l'universalisation du Traité.

12. Nous réaffirmons notre attachement aux dispositions du Traité relatives à l'égalité des genres, conscients que la participation pleine et effective des femmes et

² Résolution 1 (I) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 24 janvier 1946, intitulée « Création d'une commission chargée d'étudier les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique ».

des hommes, sur un pied d'égalité, est un facteur déterminant pour faire progresser le désarmement nucléaire et instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

13. Nous exprimons de nouveau notre vive inquiétude devant les incidences catastrophiques des armes nucléaires sur le plan humanitaire et environnemental, qui dépassent les frontières nationales, qui ont de graves conséquences pour la survie et le bien-être de l'humanité et qui sont incompatibles avec le droit à la vie. Ces conséquences sont étayées par de nouvelles preuves scientifiques. Un nombre croissant d'études confirme que l'utilisation des armes nucléaires a des effets plus graves, plus cumulatifs, plus pérennes et plus complexes qu'on ne le pensait jusqu'à présent, qui comprennent des dommages à long terme pour l'environnement, le développement socioéconomique et durable, l'économie mondiale, la sécurité alimentaire et la santé des générations actuelles et futures, les femmes et les filles étant touchées de manière disproportionnée, notamment en raison des rayonnements ionisants, de même que les nourrissons et les enfants, compte tenu de leur vulnérabilité particulière aux effets de ces armes.

14. Nous soulignons que ces effets catastrophiques ne peuvent être contrés de manière satisfaisante. La seule garantie contre l'emploi des armes nucléaires est leur élimination totale. Les conséquences et risques humanitaires catastrophiques associés aux armes nucléaires sont au fondement des impératifs moraux et éthiques du désarmement nucléaire et de la nécessité pressante d'instaurer un monde à jamais exempt d'armes nucléaires, objectifs qui figurent parmi les éléments qui ont inspiré l'établissement du Traité et qui en guident la mise en œuvre. Notre travail est guidé par ces principes et fondé sur des preuves scientifiques, et il doit continuer de l'être. À cet égard, nous nous félicitons que l'Assemblée générale des Nations Unies ait récemment décidé de créer un groupe scientifique indépendant chargé d'étudier les effets d'une guerre nucléaire, et nous attendons avec intérêt ses conclusions.

15. Nous réaffirmons que tous les États partagent la responsabilité de parvenir au désarmement nucléaire, d'empêcher la prolifération des armes nucléaires dans tous ses aspects, de prévenir tout emploi ou menace d'emploi de telles armes, de venir en aide aux victimes, de réparer les préjudices subis et de remédier aux dommages environnementaux résultant d'une précédente utilisation ou mise à l'essai d'armes nucléaires par des États détenteurs, conformément aux obligations respectives qui incombent à ces États au titre du droit international et d'accords bilatéraux.

16. Nous, États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, reconnaissons les immenses souffrances humaines et les dommages significatifs subis par les victimes de l'emploi et de la mise à l'essai d'armes nucléaires, comme les habitants d'Hiroshima et de Nagasaki (hibakusha) et les nombreuses populations du monde entier exposées aux essais d'armes nucléaires.

17. Nous félicitons Nihon Hidankyo, organisation qui soutient et défend de longue date le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, à qui le prix Nobel de la paix 2024 a été attribué pour son action en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires et pour avoir démontré par des témoignages que les armes nucléaires ne devaient plus jamais être utilisées.

18. Plus de 2 000 explosions expérimentales d'armes nucléaires³ ont été effectuées dans le monde, et les essais ont persisté au XXI^e siècle. Nous considérons que les conséquences de l'emploi et de la mise à l'essai d'armes nucléaires transcendent les frontières nationales, contaminent l'environnement et continuent d'entraver le développement socioéconomique, de menacer la sécurité alimentaire et de nuire à la santé des générations actuelles et futures. L'expérience vécue par ceux qui ont subi

³ Voir www.ctbto.org/our-mission/ending-nuclear-tests et <https://www.un.org/fr/observances/ending-nuclear-tests-day>.

des centaines d'essais nucléaires, comme c'est le cas de plusieurs États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, est un rappel brutal de la nocivité durable des effets des rayonnements sur la santé et l'environnement.

19. Nous condamnons toute déclaration ou action visant à affaiblir le tabou mondial sur les essais nucléaires, notamment afin de donner du poids à l'illusion de la dissuasion nucléaire. Nous soulignons et réaffirmons notre conviction que les essais nucléaires ne doivent pas reprendre pour quelque raison ou sous quelque prétexte que ce soit et nous demandons donc instamment à tous les États de respecter la norme mondiale contre les essais d'armes nucléaires et de reléguer au passé le terrible héritage de ces essais.

20. Nous demeurons résolus à soutenir l'action contre les effets néfastes de l'utilisation et de la mise à l'essai d'armes nucléaires, conformément, notamment, aux obligations positives découlant du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (articles 6 et 7). Nous saluons les mesures prises par les États Parties pour mettre en œuvre ces dispositions, et constatons qu'il convient de mettre en place des mécanismes permettant d'allouer les ressources nécessaires pour aider les personnes touchées par l'utilisation et la mise à l'essai d'armes nucléaires. Il est inacceptable que, bien que des décennies se soient écoulées depuis l'utilisation ou la mise à l'essai d'armes nucléaires, de nombreuses populations touchées attendent toujours de bénéficier d'une assistance et d'une remise en état de l'environnement. Nous, États Parties au traité, faisons notre part pour faire respecter plus largement les obligations positives découlant du Traité, notamment en participant à des débats sur la faisabilité et la possibilité de créer, entre autres mécanismes, un fonds international d'affectation spéciale pour l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement, qui soit viable, efficace et durable.

21. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est essentielle et n'a que trop tardé. Elle complèterait l'interdiction des essais d'armes nucléaires énoncée à l'article premier du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous demandons à tous les États de l'annexe 2 de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sans délai supplémentaire et sans conditions préalables ou autres exigences, car un nouveau report est inacceptable. Nous exhortons tous les États qui n'ont ni signé ni ratifié le Traité ou qui l'ont signé mais ne l'ont pas ratifié, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur, à y remédier sans délai. Nous nous félicitons des nouvelles ratifications du Traité et exprimons notre reconnaissance à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour le travail inestimable qu'elle réalise et pour sa contribution positive aux efforts visant à universaliser le Traité.

22. Nous sommes gravement préoccupés par le fait que neuf États possèdent encore plus de 12 000 têtes nucléaires⁴, sans qu'aucune réduction significative n'ait été opérée depuis notre dernière rencontre lors de la deuxième Réunion des États Parties. Nombre de ces armes sont en état d'alerte élevé et prêtes à être lancées en quelques minutes. Tous les États, et en particulier ceux qui possèdent des armes nucléaires, ont la responsabilité urgente d'engager des négociations multilatérales pour parvenir à l'élimination complète de ces armes.

23. Nous sommes préoccupés par le fait qu'aucun dispositif n'a été prévu pour succéder au Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (Nouveau Traité START), qui arrive à expiration dans moins d'un an, dans

⁴ Institut international de recherche pour la paix de Stockholm, SIPRI Yearbook 2024: *Armaments, Disarmament and International Security* (Oxford University Press, 2024).

l'optique de contenir les deux plus grands arsenaux d'armes nucléaires de la planète. Nous demandons fermement aux deux États, compte tenu en particulier de leur statut de dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁵, d'engager d'urgence des négociations et de conclure un nouvel accord visant à succéder à l'ancien et prévoyant de nouvelles réductions de leurs arsenaux nucléaires et de leurs vecteurs.

24. Nous demeurons alarmés par l'évolution de la situation internationale, notamment par l'intensification des discours sur la prolifération des armes nucléaires, la plus grande place faite à la dissuasion nucléaire dans les doctrines de sécurité et la détention continue d'armes nucléaires. Les tentatives de perpétuer le maintien des armes nucléaires ont un impact négatif sur la non-prolifération et empêchent la réalisation de progrès dans le désarmement nucléaire. La dissuasion nucléaire repose sur l'existence même du risque nucléaire, qui menace la survie de tous. Toute utilisation d'armes nucléaires, qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle, est inacceptable et aurait des conséquences humanitaires catastrophiques.

25. Nous trouvons préoccupant tout déploiement d'armes nucléaires sur le territoire d'États non dotés de telles armes. Nous demandons instamment à tous les États qui ont conclu de tels accords nucléaires de les dénoncer. Au titre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, il est clairement interdit de mettre au point des armes nucléaires, d'en accepter le transfert ou le contrôle, ou d'autoriser leur implantation, leur installation ou leur déploiement.

26. Le fait d'encourager les États non dotés d'armes nucléaires à mettre au point de telles armes est incompatible avec les obligations et les engagements contractés en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires et les compromet.

27. Nous soulignons que tout emploi ou menace d'emploi d'armes nucléaires constitue une violation du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, et est inadmissible et contraire au droit international humanitaire. Nous déplorons vivement toutes les menaces nucléaires et la rhétorique nucléaire de plus en plus véhémente, qui ne font que compromettre le désarmement, la non-prolifération et la paix et la sécurité internationales. Nous condamnons catégoriquement toute menace nucléaire, qu'elle soit explicite ou implicite, indépendamment des circonstances.

28. Les armes nucléaires constituent une menace pour la sécurité et mettent en péril l'existence même de tous les États, qu'ils possèdent ou non des armes nucléaires, qu'ils souscrivent à la dissuasion nucléaire ou qu'ils s'y opposent fermement. Les risques inhérents aux armes nucléaires et leurs effets transfrontières et mondiaux démontrent clairement que ces armes menacent la sécurité de tous les États, lesquels ont donc intérêt à ce qu'elles soient totalement éliminées de toute urgence. Le fait que certains États continuent de faire une place aux armes nucléaires dans leurs doctrines, politiques et théories dans le domaine militaire et en matière de sécurité porte atteinte à la sécurité mondiale et accroît les risques d'escalade et de prolifération.

29. Nous persistons donc à rejeter toute tentative de normalisation de la rhétorique nucléaire et toute idée selon laquelle il existerait des comportements responsables dès lors qu'il s'agit d'utiliser des armes nucléaires. La menace d'une destruction massive va à l'encontre des intérêts légitimes de l'ensemble de l'humanité en matière de sécurité. Aucun État ou acteur n'a le droit de menacer, explicitement ou implicitement, l'existence de l'humanité avec des armes de destruction massive. Les menaces nucléaires ne peuvent pas être tolérées.

30. Nous nous félicitons qu'il soit clairement fait mention du rejet des armes nucléaires dans le Pacte pour l'avenir, document final du Sommet de l'avenir qui a eu

⁵ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 729, n° 10485.

lieu en septembre 2024 lors de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et que tous les membres des Nations Unies aient convenu qu'« une guerre nucléaire ne [pouvait] être gagnée et ne [devait] jamais être menée », et aient réaffirmé leur engagement en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires. Cet appel a été entendu par les États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui s'emploient à faire progresser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

31. Dans un monde où la satisfaction des besoins essentiels demeure un défi, il est indéfendable de continuer d'investir de vastes ressources financières dans la modernisation et l'expansion des arsenaux nucléaires. Ces fonds devraient être réorientés pour financer le règlement de problèmes mondiaux urgents tels que la pauvreté et la santé publique, ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable.

32. Nous regrettons que deux conférences d'examen consécutives du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'aient pas permis de se mettre d'accord sur des mesures à prendre d'urgence pour faire progresser le désarmement nucléaire. Nous avons été témoins, au contraire, d'améliorations des arsenaux nucléaires et d'une réduction de la transparence. Nous demandons instamment à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accomplir des progrès dans l'exécution des obligations contraignantes qui leur incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article VI et des engagements qui en découlent, notamment l'engagement explicite qu'ils ont pris de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. À l'approche de la Conférence d'examen de 2026, il est impératif de promouvoir la pleine application du Traité sur la non-prolifération, en particulier du pilier relatif au désarmement. Étant donné que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires prévoit une interdiction complète des armes nucléaires juridiquement contraignante, les États Parties ont convenu de faire progresser le désarmement et la non-prolifération nucléaires, donnant ainsi une nouvelle impulsion au Traité sur la non-prolifération.

33. Nous demandons instamment à tous les États d'œuvrer de concert à la consolidation de l'architecture du désarmement et de la non-prolifération dans son ensemble, en respectant et en renforçant le Traité sur la non-prolifération, pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Résolument attachés au Traité sur la non-prolifération, auquel nous sommes Parties, nous, États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, réaffirmons la pleine complémentarité de ces deux traités. Nous soulignons également la complémentarité du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires avec le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires au sens large, y compris le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les traités qui portent création de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous réaffirmons notre volonté de préserver et de renforcer ces cadres et de promouvoir leurs objectifs communs.

34. Conscients de l'immense contribution des zones exemptes d'armes nucléaires au désarmement nucléaire, à la non-prolifération et à la paix et à la sécurité internationales, nous notons avec satisfaction que toutes les zones exemptes d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et dans les régions adjacentes sont désormais effectives. Nous demandons aux États d'étendre la portée géographique de ces zones et de renforcer la coopération mutuellement bénéfique. Nous reconnaissons qu'il importe de continuer à renforcer toutes les zones exemptes d'armes nucléaires déjà établies, notamment par la ratification des traités existants et des protocoles s'y rapportant et le retrait ou la révision de toutes réserves ou déclarations interprétatives contraires à l'objet et au but des traités portant création de ces zones. Nous appelons également à la création de telles zones dans les régions où il n'en existe pas encore, notamment au Moyen-Orient.

35. Nous réaffirmons sans équivoque que notre engagement en faveur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ainsi que de son objet et de son but, n'est pas remis en cause par l'exécution des obligations découlant des instruments auxquels nous avons précédemment adhéré, dès lors que ces obligations ne sont pas incompatibles avec celles du Traité. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires à la réalisation effective des buts et objectifs du Traité et continuerons de réexaminer nos obligations internationales et bilatérales afin d'assurer leur cohérence avec le Traité, son objet et son but. Nous demandons à tous les États non Parties de s'abstenir de toute activité susceptible d'entraver la réalisation de l'objet et du but du Traité.

36. La communauté internationale doit prendre en compte l'évolution des technologies dans le domaine nucléaire. Certaines applications pourraient aller à l'encontre de l'objet et du but du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Les nouvelles technologies incorporées dans les systèmes d'armes nucléaires renforcent le risque que ces armes soient utilisées – de manière intentionnelle, involontaire ou accidentelle – car elles augmentent les possibilités d'erreurs d'appréciation, d'escalade et de perte de contrôle. Les vulnérabilités des systèmes de commandement, de contrôle et de communications relatifs aux armes nucléaires risquent d'entraîner des manipulations et des emplois non autorisés de ces armes, tandis que la prise de décision fondée sur l'intelligence artificielle pourrait accélérer les délais de réaction, réduire la supervision humaine et même accroître le risque de lancement involontaire de vecteurs. Le fait de déployer ces technologies sans en comprendre pleinement les implications augmente encore les dangers nucléaires.

37. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, les États qui en sont dotés doivent maintenir un contrôle humain significatif sur les armes nucléaires et leurs vecteurs dans le contexte du développement de l'intelligence artificielle dans le domaine militaire. Toutefois, les garanties techniques ne suffisent pas à elles seules ; les vulnérabilités persisteront tant que les armes nucléaires existeront. Le seul moyen d'éliminer tous les risques consiste à éliminer les armes nucléaires.

38. Nous renouvelons notre engagement de continuer à collaborer, dans le cadre d'une approche inclusive, avec tous les États, les organisations internationales, les parlementaires, la société civile, les scientifiques, les institutions financières, les jeunes ainsi que les populations et les personnes touchées par les armes nucléaires, notamment les peuples autochtones.

39. Nous réaffirmons qu'il faut renforcer la confiance entre tous les membres de la communauté internationale et instaurer un monde à jamais exempt d'armes nucléaires, qui serait un bien public mondial des plus précieux. En tant qu'États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, nous continuerons à promouvoir le rejet catégorique des armes nucléaires et à œuvrer sans relâche à leur élimination.

40. Nous, États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, sommes unis dans notre détermination inébranlable à lutter contre les dangers croissants du nucléaire. L'élimination totale, vérifiable et irréversible des armes nucléaires n'est pas une simple aspiration, mais un impératif pour la sécurité mondiale et la survie de l'humanité. Nous sommes convaincus que l'application effective et l'universalisation du Traité permettront de garantir que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, mises à l'essai ou menacées d'être utilisées. Les défis qui se présentent à nous peuvent être surmontés et le seront au fur et à mesure que nous progresserons dans nos efforts visant à amener chaque État à adhérer au Traité, à démanteler toutes les têtes nucléaires, à rendre justice à toutes les populations touchées et à mettre fin à tout jamais à l'ère des armes nucléaires.

Annexe II

Décisions issues de la troisième Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires¹

Décision 1

Structure intersessions pour l'application du Traité

La Réunion des États Parties décide ce qui suit :

a) La structure intersessions définie dans la décision 4 de la première Réunion des États Parties et la décision 1 de la deuxième Réunion est établie à nouveau pour la période intersessions entre la troisième Réunion et la première Conférence d'examen et :

i) Le groupe de travail informel sur l'universalisation sera coprésidé par l'Autriche, la Nouvelle-Zélande et l'Uruguay. Le mandat du groupe de travail est élargi afin d'inclure l'élaboration de produits pouvant contribuer à promouvoir l'universalisation du Traité, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du coordinateur du processus consultatif concernant les préoccupations des États en matière de sécurité dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;

ii) Le groupe de travail informel sur l'assistance aux victimes, la remise en état de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales sera coprésidé par le Kazakhstan et Kiribati ;

iii) Le groupe de travail informel sur l'application de l'article 4, en particulier les travaux concernant la future désignation d'une ou de plusieurs autorités internationales compétentes, sera coprésidé par la Malaisie et les Philippines ;

iv) Malte sera désignée coordonnatrice pour les questions de genre ;

b) Elle confirme la décision 3 de la première Réunion des États Parties concernant la complémentarité du Traité avec le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires existant et désigne l'Irlande et la Thaïlande facilitateurs non officiels pour la période entre la troisième Réunion et la première Conférence d'examen.

Décision 2

Première Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

La Réunion des États Parties décide :

a) De tenir la première conférence chargée d'examiner le fonctionnement du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et les progrès accomplis dans la réalisation des buts énoncés dans le Traité pendant la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2026 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;

b) D'élire l'Afrique du Sud à la présidence de la première Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ; le nom du (de la) représentant(e) désigné(e) de l'Afrique du Sud sera communiqué aux États Parties en temps utile ;

c) De reporter à l'intersession l'examen de toutes les autres questions d'organisation relatives à la première Conférence d'examen.

¹ Adoptées par la Réunion à sa 10^e séance plénière, le 7 mars 2025.

Décision 3**Fonds international d'affectation spéciale pour l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement à la suite des conséquences de la mise à l'essai ou de l'utilisation d'armes nucléaires**

La Réunion des États Parties décide ce qui suit :

a) De nouvelles discussions ciblées seront menées dans le cadre du groupe de travail informel sur l'assistance aux victimes, la remise en état de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales, compte tenu, notamment, du document [TPNW/MSP/2025/4](#) et des principes directeurs qui y sont énoncés, afin d'examiner des propositions de directives, de dispositions techniques ou de mandat pour la création d'un fonds d'affectation spéciale international pour l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement à la suite des conséquences de la mise à l'essai ou de l'utilisation d'armes nucléaires qui soit viable, efficace et durable ;

b) À l'issue de consultations larges et inclusives entre les États Parties, auxquelles contribueront les parties prenantes concernées, les Coprésidents du groupe de travail informel présenteront, au plus tard quatre mois avant la première Conférence d'examen, un rapport distinct contenant des recommandations à l'intention des États Parties sur les directives, les dispositions techniques ou le mandat qu'il serait possible d'établir aux fins de la création d'un fonds d'affectation spéciale international pour l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement à la suite des conséquences de la mise à l'essai ou de l'utilisation d'armes nucléaires, l'objectif étant de créer, si possible, un tel fonds d'affectation spéciale à la première Conférence d'examen ;

c) Les États Parties s'emploieront à garantir la flexibilité et à favoriser la mise en œuvre des obligations découlant des articles 6 et 7 du Traité et des mesures n^{os} 19 à 32 du Plan d'action de Vienne, en étudiant la possibilité de créer, entre autres mécanismes, un fonds d'affectation spéciale international pour l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement à la suite des conséquences de la mise à l'essai ou de l'utilisation d'armes nucléaires, et en poursuivant les efforts menés en vue de l'éventuelle création d'un tel fonds.

Décision 4**Processus d'examen relatif au renouvellement du mandat du Groupe consultatif scientifique**

La Réunion des États Parties décide ce qui suit :

a) L'établissement d'un processus consultatif intersessions, qui sera mené entre la troisième Réunion des États Parties et la première Conférence d'examen par les États Parties et les signataires, avec la participation du Groupe consultatif scientifique et d'autres parties prenantes et experts concernés, afin de se concerter et de soumettre à la première Conférence d'examen un rapport sur le renouvellement du mandat du Groupe consultatif scientifique et de présenter des recommandations à ce sujet ;

b) Le Mexique sera désigné comme coordinateur du processus consultatif sur le renouvellement du mandat du Groupe consultatif scientifique.

Annexe III

Décisions adoptées entre les Réunions des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires conformément à l'article 45 du règlement intérieur

Décision 1 adoptée entre les Réunions¹

La Réunion des États Parties,

Rappelant le paragraphe 24 du rapport de la deuxième Réunion (TPNW/MSP/2023/14),

Agissant en vertu de l'article 45 de son règlement intérieur,

1. *Décide* de tenir la troisième Réunion du 3 au 7 mars 2025 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;
2. *Demande* au Secrétariat de fournir les prévisions de dépenses concernant la Réunion afin qu'elles puissent être examinées dans les meilleurs délais.

Décision 2 adoptée entre les Réunions¹

La Réunion des États Parties,

Rappelant le paragraphe 24 du rapport de la deuxième Réunion (TPNW/MSP/2023/14),

Agissant en vertu de l'article 45 de son règlement intérieur,

1. *Décide* d'appliquer un taux plafond de 22 % du coût total aux contributions versées au titre de la troisième Réunion, sans préjudice des quotes-parts applicables aux futures Réunions ;
2. *Décide également* de réexaminer la question de l'application d'un taux plafond avant la Conférence d'examen ou la prochaine Réunion des États Parties, si celle-ci a lieu en premier.

Décision 3 adoptée entre les Réunions¹

La Réunion des États Parties,

Rappelant le paragraphe 24 du rapport de la deuxième Réunion (TPNW/MSP/2023/14),

Notant que le programme de parrainage a eu un effet positif dans le cadre de la deuxième Réunion, puisqu'il a permis à 24 membres de délégations de participer à la Réunion,

Exprimant sa gratitude aux États qui ont contribué financièrement au programme de parrainage dans le cadre de la deuxième Réunion,

Agissant en vertu de l'article 45 de son règlement intérieur,

1. *Décide* d'établir un programme de parrainage, qui sera géré par le Bureau des affaires de désarmement, afin de faire en sorte que la troisième Réunion soit placée sous le signe de l'inclusion et de favoriser une large participation ;
2. *Décide* que le programme de parrainage sera mis en œuvre dans le cadre des paramètres énoncés à l'annexe I de la présente décision ;

¹ Adoptée par une procédure d'approbation tacite qui a expiré le 29 juillet 2024, sans qu'aucune objection ait été formulée.

3. *Prie* le Bureau des affaires de désarmement de prendre les mesures administratives et organisationnelles nécessaires pour assurer le fonctionnement du programme de parrainage ;

4. *Invite* les États Parties qui sont en mesure de le faire à envisager de verser une contribution volontaire au programme de parrainage.

Annexe I

Programme de parrainage

Le programme de parrainage est financé exclusivement par des contributions volontaires versées par des États qui sont en mesure de le faire. Il prendra en charge une personne par délégation nationale, la priorité étant d'assurer la participation des États Parties à la troisième Réunion des États Parties. Sous réserve que des fonds soient disponibles, la participation de représentants d'États signataires et d'États qui ont apporté leur soutien au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (par exemple, les États qui ont voté pour son adoption ou qui ont voté pour les résolutions de l'Assemblée générale relatives au Traité) peut également être parrainée. S'il reste des fonds après le parrainage de tous les États remplissant les conditions requises, des membres éligibles du Groupe consultatif scientifique pourront être parrainés. Les personnes qui remplissent les conditions requises pour bénéficier du programme de parrainage sont les citoyens des pays les moins avancés qui reçoivent une aide publique au développement (d'après la liste des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par le Comité d'aide au développement) ou des petits États insulaires en développement, et les membres du Groupe consultatif scientifique originaires de ces pays. Les autres critères du programme de parrainage sont la représentation régionale équitable et l'équité de genre. Tous les États qui sont en mesure de le faire sont invités à envisager de contribuer à ce programme.

En outre, le programme de parrainage sera mis en œuvre dans le cadre des paramètres suivants :

a) La priorité du programme de parrainage est de faciliter la participation des États Parties à la Réunion ;

b) Il est recommandé que le Secrétariat envoie en même temps à tous les États remplissant les conditions requises un appel à candidatures assorti d'une date butoir, et ce, bien avant la Réunion, afin de disposer de suffisamment de temps ;

c) Une fois les candidatures reçues, le Secrétariat établit une liste des personnes représentant les États Parties qui remplissent les conditions requises :

i) Si un État a désigné plus d'une personne, le Secrétariat demande à cet État de n'en retenir qu'une. Au sein du groupe des États Parties remplissant les conditions requises, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés qui bénéficient d'une aide publique au développement. S'il n'y a pas suffisamment de fonds pour parrainer tous les États Parties remplissant les conditions requises, le Secrétariat s'adressera au (à la) Président(e) désigné(e), qui consultera les pays donateurs ;

ii) Une fois la sélection des membres des délégations des États Parties achevée, et sous réserve que des ressources soient encore disponibles, le Secrétariat établit une liste de candidats au parrainage parmi les États signataires remplissant les conditions requises, les États ayant voté pour l'adoption du Traité ou ayant voté pour des résolutions de l'Assemblée générale relatives au Traité, et les membres du Groupe consultatif scientifique. Au sein du groupe des États signataires, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés qui bénéficient d'une aide publique au développement. Ce n'est qu'une fois que toutes les demandes des États signataires auront été satisfaites que les États non

signataires qui ont apporté leur soutien au Traité, ainsi que les membres du Groupe consultatif scientifique, pourront être pris en considération pour le parrainage, la priorité devant de nouveau être accordée aux pays les moins avancés qui bénéficient d'une aide publique au développement ;

iii) Nonobstant les points susmentionnés, dans le cadre du programme de parrainage, les États donateurs peuvent affecter une partie de leurs fonds au parrainage d'États, y compris d'États signataires et d'États non Parties, de telle ou telle région, ou de membres du Groupe consultatif scientifique ;

d) Une réserve pour imprévus ne dépassant pas 15 % des fonds disponibles devrait être constituée pour répondre aux demandes de parrainage tardives ou spéciales jusqu'à un mois avant la Réunion des États Parties, l'acceptation de ces demandes tardives ou spéciales étant subordonnée à des consultations entre le (la) Président(e) désigné(e) et les pays donateurs ;

e) En cas de doutes concernant l'application du programme de parrainage ou l'utilisation des fonds, le Secrétariat doit en informer le (la) Président(e) désigné(e), qui consultera les pays donateurs du programme et toute autre délégation, selon qu'il conviendra.

Décision 4 adoptée entre les Réunions²

La Réunion des États Parties,

Rappelant le paragraphe 24 du rapport de la deuxième Réunion (TPNW/MSP/2023/14),

Agissant en vertu de l'article 45 de son règlement intérieur,

1. *Approuve* les prévisions de dépenses concernant la troisième Réunion des États Parties présentées par le Secrétariat ;
2. *Prie* le Secrétariat de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'organisation de la troisième Réunion, dans le respect des prévisions de dépenses et en consultation avec le (la) Président(e).

Décision 5 adoptée entre les Réunions³

La Réunion des États Parties,

Rappelant les paragraphes 3 et 4 de l'article premier de son règlement intérieur,

Agissant en vertu de l'article 45 de son règlement intérieur,

1. *Prend note* de la liste des autres organisations ou institutions internationales, organisations régionales et organisations non gouvernementales compétentes dont le but et les activités sont compatibles avec l'objet et le but du Traité et qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social conformément aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil en date du 25 juillet 1996, qui figure à l'annexe I de la présente décision ;
2. *Accepte* que participent à la troisième Réunion des États Parties les autres organisations ou institutions internationales, organisations régionales et organisations non gouvernementales compétentes dont le but et les activités sont compatibles avec

² Adoptée par une procédure d'approbation tacite qui a expiré le 28 août 2024, sans qu'aucune objection ait été formulée.

³ Adoptée par une procédure d'approbation tacite qui a expiré le 3 janvier 2025, sans qu'aucune objection ait été formulée.

l'objet et le but du Traité et qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil, dont le nom figure à l'annexe II de la présente décision.

Annexe I

1. Aalem for Orphan and Vulnerable Children, Inc.*
2. Acronym Institute for Disarmament Diplomacy*
3. African Heritage and Global Peace Initiative*
4. Associazione Carcere e Territorio*
5. Cameroon Youths and Students Forum for Peace*
6. Canadian Pugwash Group*
7. Canadian Voice of Women for Peace*
8. Chernobyl-Hibakusha Support, Kansai*
9. Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises*
10. Elizka Relief Foundation*
11. F N Forbundet*
12. Greenpeace International
13. Human Rights Now
14. Indigenous World Association*
15. International Association of Lawyers Against Nuclear Arms*
16. International Center for the Study, Prevention and Treatment of Multigenerational Trauma Inc.*
17. International Peace Bureau*
18. International Peace Research Association
19. International Physicians for the Prevention of Nuclear War*
20. International Trade Union Confederation*
21. Japanese Liaison Council of Second-Generation Atomic Bomb Survivors*
22. Mouvement de la paix*
23. Loreto Community
24. Mayors for Peace*
25. Mines Action Canada*
26. New Japan Women's Association*
27. Northern CCB*
28. Norwegian People's Aid*
29. Nuclear Age Peace Foundation*
30. Pace University*
31. Pathways to Peace
32. Pax Christi International: International Catholic Peace Movement*

33. PEAC Institute, a NJ Nonprofit Corporation
34. Peace Boat*
35. Peace Union of Finland*
36. Physicians for Social Responsibility*
37. Rosa-Luxemburg-Stiftung – Gesellschaftsanalyse und Politische Bildung, eV*
38. Royal Institute of International Affairs*
39. Servas International*
40. Soka Gakkai International*
41. Stichting Samenwerkingsverband IKV – Pax Christi (IPC)*
42. The Elders Foundation*
43. The Japan Council against Atomic and Hydrogen Bombs (Gensuikyo)*
44. The Simons Foundation*
45. United Methodist Church General Board of Church and Society
46. United Nations Association of Great Britain and Northern Ireland*
47. United Religions Initiative*
48. Verification Research, Training and Information Centre*
49. Women’s International League for Peace and Freedom*
50. World Conference of Religions for Peace*
51. World without Wars and Violence (Mundo sin Guerras y sin Violencia)*

* A participé à la première ou à la deuxième Réunion des États Parties au Traité.

Annexe II

1. 80,000 Voices*
2. Abolition 2000 Global Network to Eliminate Nuclear Weapons*
3. Action pour le développement des jeunes au Congo (ADJC)*
4. Affected Communities and Allies Working Group*
5. Afrique Reconciled*
6. African Center for Science and International Security*
7. African Council of Religious Leaders – Religions for Peace*
8. Ágora Ciudadanos Cambiando México
9. Alliance pour l’Observatoire d’Action sur la Violence Armée au Burundi
10. Arms Control Association
11. Back from the Brink: Bringing Communities Together to Abolish Nuclear Weapons*
12. British American Security Information Council*
13. beHuman*
14. Bernard and Audre Rapoport Center for Human Rights and Justice*

15. Blue Banner*
16. Bombshelltoe Policy and Arts Collective
17. Cape Breton University
18. Center for Countermeasures against Chemical and Biological Warfare Agents*
19. Center for International Security and Policy*
20. Centre de recherche et d'information pour le désarmement et la sécurité*
21. Child Rehabilitation Centre
22. Comitato Senzatomica*
23. CSIS Project on Nuclear Issues*
24. Cultural Youth Movement Education Foundation
25. Disarmament and Arms Control*
26. Disarmisti esigenti*
27. Erasmus School of Social and Behavioural Sciences*
28. Fashioning for Social Environmental Justice
29. Femmes en action pour le progrès social*
30. Forum for Nation Building Nepal*
31. Foundation for Security and Development in Africa
32. Friedrich-Ebert-Stiftung*
33. Gender and Radiation Impact Project
34. GeNuine
35. Glimpse Foundation
36. Global Leadership Ltd*
37. Harvard Law School's International Human Rights Clinic
38. Hidankyo/Hibakusha Organization of Japan*
39. Hiroshima Prefectural Government*
40. ICAN Austria - Kampagne zur Abschaffung von Nuklearwaffen*
41. ICAN France*
42. ICAN Germany*
43. International Center for Civil Initiatives « Our House »
44. James Martin Centre for Non-Proliferation Studies
45. Japan Campaign to Abolish Nuclear Weapons
46. Japan Congress against Atomic and Hydrogen Bombs*
47. Kakuwaka Hiroshima
48. Know Nukes Tokyo*
49. La Galope Rwanda
50. Recognition for Atomic Test Survivors, CIC (LABRATS)
51. Lex International*

52. Liberians United to Expose Hidden Weapons*
53. London Metropolitan University Biological Security Research Centre
54. Manhattan Project for a Nuclear-Free World*
55. Marshallese Educational Initiative*
56. Mediator and Observer Group of Madagascar*
57. Middle East Treaty Organization*
58. Modèle de l'Union Africaine
59. Nei til Atomvåpen*
60. Northwestern University*
61. Nuclear Threat Initiative*
62. Nuclear Truth Project
63. NuclearBan.US*
64. Nukewatch, The Progressive Foundation*
65. Oak Ridge Environmental Peace Alliance*
66. Open Nuclear Network
67. Pacific Network on Globalisation*
68. Pacific Women Mediators Network
69. Parliamentarians for the TPNW*
70. Pax Christi Flanders*
71. Peace Action*
72. Peace and Security Support Organization (OJAP)
73. Peace Research Institute Frankfurt (PRIF)*
74. Peace Train Canada
75. PeaceJam Foundation
76. People's Federation for National Peace and Development (PEFENAP)*
77. Poverty and Associated Maladies Alleviation Initiative
78. Princeton University Program on Science and Global Security*
79. Project Enduring Peace
80. Qazaq Nuclear Frontline Coalition (QNFC) (nom kazakhstanais : Atomdyq Sogysqa Qarsy Alda Turgan Qazaq (ASQAQ) Koalitsiyasy)
81. RealistRevolt*
82. Research Center for Nuclear Weapons Abolition, Nagasaki University (RECNA)*
83. Réseau d'Actions Paisibles des anciens Combattants pour le Développement Intégré de tous au Burundi (RAPACODIBU)
84. Rete Italiana Pace e Disarmo*
85. Rotary Action Group for Peace*
86. School of Government and International Affairs, Durham University*

-
87. Scottish Campaign for Nuclear Disarmament*
 88. Secure Scotland*
 89. Red de Seguridad Humana para América Latina y el Caribe (SEHLAC)*
 90. SHOAA for Human Rights*
 91. Solidarity for Peace and Reunification of Korea*
 92. Still Glowing
 93. Stockholm International Peace Research Institute*
 94. Swedish Peace and Arbitration Society*
 95. The Timbuktu Center For Strategic Studies on the Sahel*
 96. Human Security Lab, University of Massachusetts-Amherst*
 97. UNHouse Scotland*
 98. Union of Concerned Scientists*
 99. Universidad Autónoma de Baja California*
 100. Université de Bradford
 101. University of Glasgow Atomic Anxiety Project
 102. University of Hamburg, Institute of Geography
 103. University of Leeds*
 104. Vienna Center for Disarmament and Non-Proliferation*
 105. Vienna International Institute for Middle East Studies (VIIMES)*
 106. Western States Legal Foundation*
 107. Women in Nuclear Global, AIEA
 108. Women Concern*
 109. Women Transforming Our Nuclear Legacy*
 110. Youth Arts New York/ Hibakusha Stories*
 111. Youth for Privacy
 112. Youth for TPNW*

* A participé à la première ou à la deuxième Réunion des États Parties au Traité.

Annexe IV

Documentation

La Réunion était saisie des documents dont la liste figure dans le tableau ci-après¹.

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
TPNW/MSP/2025/1	Ordre du jour provisoire
TPNW/MSP/2025/2	Rapport des Coprésidents du groupe de travail informel sur l'application de l'article 4 (Malaisie et Nouvelle-Zélande)
TPNW/MSP/2025/3	Rapport des Coprésidents du Groupe de travail informel sur l'universalisation (Afrique du Sud et Uruguay)
TPNW/MSP/2025/4	Rapport des Coprésidents du groupe de travail informel sur l'assistance aux victimes, la remise en état de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales (Kazakhstan et Kiribati)
TPNW/MSP/2025/5	Rapport du pays coordonnateur pour les questions de genre (Mexique)
TPNW/MSP/2025/6	Rapport des facilitateurs non officiels chargés de poursuivre l'étude et l'articulation des domaines possibles de coopération concrète entre le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le Traité sur la non-prolifération ainsi que les autres instruments pertinents portant sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires (Irlande et Thaïlande)
TPNW/MSP/2025/7	Rapport du coordonnateur du processus consultatif concernant les préoccupations des États en matière de sécurité dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Autriche)
TPNW/MSP/2025/8	Rapport du Groupe consultatif scientifique sur ses activités annuelles
TPNW/MSP/2025/9	Rapport financier
TPNW/MSP/2025/10	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
TPNW/MSP/2025/11/Rev.1	Rapport de la troisième Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
TPNW/MSP/2025/L.1	Projet de rapport de la troisième Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
TPNW/MSP/2025/INF/1	Informations destinées aux États Parties, aux États observateurs et aux organisations intergouvernementales
TPNW/MSP/2025/INF/1/Add.1	Accréditation des organisations ou institutions internationales et des organisations régionales

¹ Les documents de travail soumis par les observateurs qui ne sont pas des États signataires ou des organisations et entités visées au paragraphe 2 de l'article premier du règlement intérieur et les documents de séance (CRPs) ont été mis en ligne sur le site Web de la Réunion (<https://meetings.unoda.org/-msp/treaty-on-the-prohibition-of-nuclear-weapons-third-meeting-of-states-parties-2025>) tels qu'ils ont été reçus, sans avoir été revus par les services d'édition, sauf indication contraire.

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
TPNW/MSP/2025/INF/2/Rev.1	Informations concernant la participation des organisations non gouvernementales
TPNW/MSP/2025/INF/3	Calendrier indicatif
TPNW/MSP/2025/INF/4	Calendrier indicatif (résumé)
TPNW/MSP/2025/INF/5/Rev.1	Liste des participants
TPNW/MSP/2025/WP.1/Rev.1	« Advancing the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons: complementarity, universality, and gender perspectives » : document de travail présenté par les États Parties au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)
TPNW/MSP/2025/WP.2/Rev.1	Structure intersessions pour l'application du Traité : document de travail soumis par le Président
TPNW/MSP/2025/WP.3	Document de travail soumis par le Comité international de la Croix-Rouge
TPNW/MSP/2025/WP.4	« Review process of the mandate and terms of reference of the Scientific Advisory Group » : document de travail soumis par le Mexique
TPNW/MSP/2025/WP.5	« Update to the 2023 Report of the Scientific Advisory Group on the status and developments regarding nuclear weapons, nuclear weapon risks, the humanitarian consequences of nuclear weapons, nuclear disarmament and related issues » : document de travail soumis par le Groupe consultatif scientifique
TPNW/MSP/2025/WP.6	« Policy recommendations from the International Campaign to Abolish Nuclear Weapons to the third Meeting of States Parties to the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons » : document de travail soumis par la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires
TPNW/MSP/2025/CRP.1	Décisions adoptées entre les Réunions des États Parties conformément à l'article 45
TPNW/MSP/2025/CRP.2	Projet de liste des participants
TPNW/MSP/2025/CRP.3	Projets de décisions issus de la troisième Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
TPNW/MSP/2025/CRP.4	Projet de déclaration issu de la troisième Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, intitulé « Strengthening our commitment to a world free of nuclear weapons amid the rising global instability » (Renforcer notre engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires face à une instabilité mondiale grandissante)
TPNW/MSP/2025/NGO/1	« Policy recommendations on articles 6 and 7 and preamble » : document de travail soumis par Affected Communities and Allies Working Group et Manhattan Project for a Nuclear-Free World

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
TPNW/MSP/2025/NGO/2	« Policy recommendations on trust fund » : document de travail soumis par Affected Communities and Allies Working Group et Manhattan Project for a Nuclear-Free World
TPNW/MSP/2025/NGO/3	« Alignment and alliance: disability rights in the implementation and review of the TPNW » : document de travail soumis par Disability Rights and Disarmament Initiative, Cape Breton University
TPNW/MSP/2025/NGO/4	« Statement on the occasion of the Third Meeting of States Parties to the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons » : document de travail soumis par Japan Council against Atomic and Hydrogen Bombs (Gensuikyo)
TPNW/MSP/2025/NGO/5	« Promoting the establishment of gender-sensitive systems: gender mainstreaming in victim assistance » : document de travail soumis par GeNuine
TPNW/MSP/2025/NGO/6	« Establishing a mechanism to ensure meaningful participation of affected communities, indigenous peoples and non-self-governing territories in the work of the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons » : document de travail soumis par Pace University
TPNW/MSP/2025/NGO/7	« Advancing nuclear disarmament in the third nuclear age » : document de travail soumis par Atomic Anxiety in the New Nuclear Age Project, University of Glasgow
TPNW/MSP/2025/NGO/8	« Non-state parties and the TPNW: a case study of Australia » : document de travail soumis par International Campaign to Abolish Nuclear Weapons Australia
TPNW/MSP/2025/NGO/9	« Improving governance and implementation of the TPNW Trust Fund: lessons from Kazakhstan's victim assistance and remediation efforts » : Friedrich Ebert Foundation (Kazakhstan) et Steppe Organization for Peace
TPNW/MSP/2025/NGO/10	« Designing a TPNW trust fund to address the effects of nuclear weapons » : document de travail soumis par l'International Human Rights Clinic de la faculté de droit de Harvard
TPNW/MSP/2025/NGO/11	« 80 Years since the end of World War II and the atomic bombings of Hiroshima and Nagasaki: now is the time for Japan to join the TPNW » : document de travail soumis par New Japan Women's Association
TPNW/MSP/2025/NGO/12	« Rights, respect and reciprocity: seeking nuclear justice for frontline communities » : document de travail soumis par Nuclear Truth Project
TPNW/MSP/2025/NGO/13	« Peace Train Canada urges Canada to sign and ratify the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons » : document de travail soumis par Peace Train Canada

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
TPNW/MSP/2025/NGO/14	« For a world free of nuclear weapons: discussions toward the Third Meeting of the States Parties to the TPNW » : document de travail soumis par Research Center for Nuclear Weapons Abolition, Nagasaki University
TPNW/MSP/2025/NGO/15	« The moral imperative to eliminate nuclear weapons » : document de travail soumis par United Religions Initiative- Voices for a World Free of Nuclear Weapons
TPNW/MSP/2025/NGO/16	« How the TPNW can build confidence and strengthen security assurances for disarmament and regional security without nuclear weapons » : document de travail soumis par l'Acronym Institute for Disarmament Diplomacy
TPNW/MSP/2025/NGO/17	« Shaping the future of the TPNW: youth leadership, insights, and strategic recommendations » : document de travail soumis par la Nuclear Age Peace Foundation et son initiative pour la jeunesse « Reverse the Trend: Save Our People, Save Our Planet »
TPNW/MSP/2025/NGO/18	« The TPNW allows for the denuclearisation of the International Gulf of Trieste in the Euro Mediterranean region of Alpe Adria, thanks to the Paris Peace Treaty that states its disarmament and neutrality » : document de travail soumis par World without Wars and Violence
TPNW/MSP/2025/NGO/19	« Position and recommendations on nuclear victims' assistance » : document de travail soumis par Chernobyl-Hibakusha Support, Kansai
TPNW/MSP/2025/NGO/20	« On the basis of experience of Hibakushas of Hiroshima and Nagasaki: we are against the theory of nuclear deterrence » : document de travail soumis par GENSUIKIN, Japan Congress against Atomic and Hydrogen Bombs
TPNW/MSP/2025/NGO/21	« Message from the Japanese Youth » : document de travail soumis par Know Nukes Tokyo
TPNW/MSP/2025/NGO/22	« Recommendations regarding Article 5: national implementation of the TPNW » : document de travail soumis par NuclearBan.US
TPNW/MSP/2025/NGO/23	« Evidence-based and action-oriented policy recommendations for the implementation of Articles 6 and 7 of TPNW » : document de travail soumis par ASQAAQ Koalitsiyasy/Qazaq Nuclear Frontline Coalition
TPNW/MSP/2025/NGO/24	« Peace and disarmament education and the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons: ways forward » : document de travail soumis par Soka Gakkai International
TPNW/MSP/2025/NGO/25	« Enhancing transparency and international cooperation under the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons » : document de travail soumis par Youth for TPNW
TPNW/MSP/2025/NGO/26	« Security of individual States (each one against others) or security of Humanity as a whole? » : document de travail soumis par Disarmisti Esigenti et Costituente Terra

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
TPNW/MSP/2025/NGO/27	« Toward the universalization of the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons: engaging Nuclear-Dependent States of the working paper » : document de travail soumis par Japan Campaign to Abolish Nuclear Weapons
TPNW/MSP/2025/NGO/28	« Victim assistance – creating mechanisms for participation of affected communities » : document de travail soumis par Japan Campaign to Abolish Nuclear Weapons
TPNW/MSP/2025/NGO/29	« Proposed reflections on the delegitimization of nuclear weapons » : document de travail soumis par Youth for TPNW
TPNW/MSP/2025/NGO/30	« Nuclear weapons and our climate » : document de travail soumis par International Campaign to Abolish Nuclear Weapons Australia
TPNW/MSP/2025/NGO/31	« Armed Conflict, Illegal Trafficking, and Nuclear Proliferation: Towards the IV Special Session on Disarmament (IV-SSOD) » : document de travail soumis par Agora
TPNW/MSP/2025/NGO/32	« Why We Should be Hosting Environmental Film Festivals About Nuclear Weapons and How to Do It » : document de travail soumis par NuclearBan.US
TPNW/MSP/2025/NGO/33	« Recommendations to the Third Meeting of States Parties from BASIC's Emerging Voices Network » : document de travail soumis par BASIC
TPNW/MSP/2025/NGO/34	« Requests to the Third Meeting of the States Parties to the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons » : document de travail soumis par Yoshiko Kira, membre de la Chambre des conseillers du Japon et Akira Kasai, ancien membre de la Chambre des représentants du Japon (Parti communiste japonais)

Abréviations : ICAN = International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires) ; TPNW = Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons (Traité sur l'interdiction des armes nucléaires).